

13/12/2017 : Nouvelles mesures pour la pêche du bar : les pêcheurs récréatifs pénalisés – Alain Cadec (LR, PPE, Fr)

Le Conseil est parvenu, ce matin, à un accord sur les possibilités de pêche dans la Manche, l'Atlantique et la Mer du Nord pour l'année 2018.

« Le Conseil a retenu ma proposition visant à préserver l'activité professionnelle des ligneurs en augmentant les possibilités de pêche à cinq tonnes, par rapport aux quatre tonnes que proposait la Commission européenne. Les États membres ont également laissé une marge de manœuvre aux autres professionnels» a déclaré Alain Cadec, président de la commission de la Pêche au Parlement européen.

«Pour la pêche récréative, uniquement le pêcher-relâcher sera autorisé durant toute l'année en Manche, ainsi que trois bars par pêcheur et par jour en Bretagne Sud et dans le Golfe de Gascogne. Ces mesures sont à la fois sévères et incohérentes» a expliqué le député européen.

« En effet, nous manquons de données fiables quant à l'impact réel de la pêche récréative sur l'état des stocks. Les avis scientifiques sur le sujet sont donc le fruit de modélisations qui ne correspondent pas toujours à la réalité. De plus, il n'est pas cohérent de proposer des mesures différentes en Manche et en Bretagne Sud et dans le Golfe de Gascogne. Nous parlons d'un seul et même stock. La solution équitable que j'avais proposée à la Commission européenne était d'un bar par jour et par pêcheur au Nord comme au Sud. Il faut harmoniser les mesures pour la pêche du bar. Je ferai cette proposition pour le plan de gestion pour l'Atlantique » a conclu Alain Cadec.